

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14.111

L'An deux Mille Quatorze, le 27 juin, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 20 juin 2014

DATE D'AFFICHAGE

Le 20 juin 2014

ETAIENT PRESENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, M. Michel SERVIT, adjoints,

Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, M. Jean-Paul CLECH,
Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Florence DEAU, M. Bernard GIRAUD,
Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Denis MOALLIC,
M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER,
Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Marie-Noëlle PELTIER représentée par M. Patrick MARENGO
M. René-Luc CHABASSE représenté par M. Pierre PAPEIX
Mme Marie-José DOUMECQ représentée par Mme Eliane CIRAUD-LANOUE
Mme Nancy LEFÈBVRE représentée par M. Bernard GIRAUD

ETAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : M. Gilbert LOUX, Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON,
M. Daniel COASSIN, Mme Annie CHABANEAU,
M. Alain LARRAIN

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 28

Monsieur Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE LA
RESIDENCE DOMAINE DE MONS

RAPPORTEUR : M. Gérard FILOCHE

VOTE : UNANIMITÉ

L'article L. 3132-20 du Code du Travail dispose que lorsqu'il est établi que le repos simultané le dimanche, de tous les salariés d'un établissement, serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le Préfet peut accorder une dérogation au repos dominical, soit à l'année, soit à certaines périodes de l'année.

Se fondant sur ces dispositions, par un courrier en date du 11 juin 2014, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Poitou-Charentes a sollicité, conformément à l'article R. 3132-16 du Code du Travail, l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation au repos dominical présentée par l'établissement suivant :

- Association Syndicale Libre de la Résidence Domaine de Mons, sise 61 rue Paul Doumer à Royan, les dimanches et jours fériés, pendant la période estivale 2014.

Le Président de l'Association Syndicale Libre de la Résidence Domaine de Mons, Monsieur CADILLON, a précisé que sa demande concernait le ramassage des ordures ménagères par deux salariés volontaires de la copropriété, les dimanches et jours fériés du 1^{er} juillet au 31 août 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la demande présentée par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Poitou-Charentes,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical de l'Association Syndicale Libre de la Résidence Domaine de Mons, conformément à sa demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 juillet 2014

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
de la région Poitou-Charentes

Unité Territoriale
de la Charente-Maritime

Service Accueil
Renseignements

Affaire suivie par :
François SERVANT

Courriel :
dd-17.renseignement-droit-du-
travail@direccte.gouv.fr

Téléphone : 05.46.50.86.86
Télécopie : 05.46.50.86.69

Réf. : FS/CTD
PJ : 1

Date : Le 11 juin 2014

Objet : Dérogation au repos dominical.

Le Responsable de l'Unité Territoriale,

à

Monsieur le Maire
80 avenue de Pontailiac
17200 ROYAN



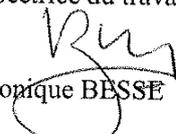
Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Monsieur CADILLON, Président de l'Association Syndicale Libre de la Résidence Domaine de Mons, 61 rue Paul Doumer, 17200 ROYAN a sollicité le 30 mai 2014, une dérogation au repos dominical concernant 2 salariés de l'Association pour les dimanches et jours fériés du 01 Juillet au 31 Août 2014.

Conformément à l'article L R 3132-16 du Code du Travail, je vous demanderais de bien vouloir me faire part de votre avis sur cette dérogation dans un délai d'un mois.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Responsable de l'Unité Territoriale,
L'inspectrice du travail,



Véronique BESSE

**DEMANDE DE DEROGATION
AU REPOS DOMINICAL**

Dispositions de l'article L 3132-20 & L 3132-25-3 du Code du Travail

FICHE DE PRESENTATION

Initiative de la demande

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE
A.S.L. TOURNEGAND
61 rue Paul Doumer
17200. ROYAN.

Activité :

Syndicat de copropriété

L'objet de la demande

Ramassage des ordures ménagères par deux salariés volontaires de la copropriété les dimanches du 1^{er} juillet au 31 août 2014 inclus par roulement, suivant les dimanches à raison de 2 heures par jour.

Les contreparties accordées aux salariés

Rémunération supplémentaire égale au double de la rémunération brute perçue ces dimanches.

La procédure

Décision unilatérale de l'employeur du 30 mai 2014 approuvé par référendum par les salariés concernés.